

REGLEMENT DU JEU CONCOURS RAFFUT TICKET D'OR

ARTICLE 1 – Identification de la Société Organisatrice

La Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O.), Société Anonyme au capital de 268.400 €uros dont le siège social est situé 23, quai de Queyries à BORDEAUX (33100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 456 204 940, organise un grand jeu concours gratuit intitulé : « **RAFFUT TICKET D'OR** ».

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), ayant acheté un exemplaire du magazine RAFFUT n°3 daté du mois de février 2023, en kiosque ou sur la boutique en ligne sudouest.fr.

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu.

Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le jeu sera ouvert pendant toute la durée de mise en vente du magazine RAFFUT n°3 soit du 14/02 au 14/05.

ARTICLE 4 – Principe du jeu

Le jeu proposé est présenté sur les supports promotionnels de la Société Organisatrice.

Pour participer au jeu, chaque participant doit acheter un ou plusieurs exemplaires du magazine RAFFUT n°3 daté de février 2023.

Deux (2) tickets d'or sont à gagner :

- 1 est inséré dans un magazine RAFFUT n°3 papier
- 1 est attribué avec un achat du magazine RAFFUT n°3 en ligne sur la boutique sudouest.fr

FONCTIONNEMENT DU TICKET D'OR DU MAGAZINE IMPRIME :

Le gagnant du ticket d'or inséré dans le magazine RAFFUT n°3 en version papier doit envoyer à la Société Organisatrice le numéro de série du magazine, ainsi que la date et le lieu d'achat, sur justificatifs.

Le gagnant doit également envoyer à la Société Organisatrice une vidéo de lui tenant le magazine Raffut n°3 ainsi que le ticket d'or.

Le gagnant recevra, sous réserve des dispositions des articles 4, 6 et 10, le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DU TICKET D'OR DU MAGAZINE EN LIGNE :

Le gagnant sera tiré au sort parmi les acheteurs du magazine Raffut n°3 sur la boutique sudouest.fr.

Un tirage au sort sera effectué sur les achats effectués durant la période de mise en vente de Raffut n°3 : entre le 14/02 et le 14/05.

Le joueur tiré au sort recevra, sous réserve des dispositions des articles 4, 6 et 10, le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 – Dotations

Les gagnants des tickets d'or gagneront chacun la dotation détaillée ci-dessous :

- 2 places pour assister à la finale du Top 14 au Stade Aneota Saint-Sébastien, Espagne, le vendredi 9 ou le samedi 10 juin 2023 (date soumise à l'organisation du championnat TOP 14 extérieure à la Société Organisatrice du présent jeu concours)

- Un accès direct aux sièges VIP
- Un service exclusif de restauration d'avant-match, de mi-temps et d'après-match, avec une offre gastronomique et boissons variées (champagne, sélection de vins, bières et boissons non alcoolisées...)
- 1 place de parking à proximité immédiate du stade
- 1 service personnalité
- 1 accès WIFI
- 1 accès circuit TV
- Cadeau souvenir exclusif du TOP14

Valeur de la dotation : 750€ par ticket

La valeur des lots est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Les lots mis en jeu ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et sont non cessibles.

Aucun document ou photographie relatif aux lots ou à leurs prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des lots détaillés dans le présent règlement du jeu concours.

Les modalités définitives de bénéfice des lots seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice. Si un gagnant souhaitait obtenir des prestations complémentaires non comprises dans le descriptif du lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le gagnant du ticket d'or du magazine en ligne sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par téléphone.

Les noms des gagnants pourront en outre être publiés sur le site Internet de la Société Organisatrice ou dans les colonnes du Journal SUD OUEST ou du magazine RAFFUT.

Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à contacter un gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du jeu, le gagnant n'ayant pas ainsi répondu à la Société Organisatrice sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre un autre objet ou prestation, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et le cas échéant le remboursement du lot déjà retiré.

Les gagnants acceptent que leur nom, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 7 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone). Elles seront traitées par la Société Organisatrice conformément à l'ensemble des dispositions du Règlement Général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD) et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation de traitement, d'opposition et de portabilité sur les données personnelles les concernant.

Dans l'hypothèse où les participants souhaiteraient exercer l'un de ces droits, ils devront en faire la demande auprès de la Société Organisatrice par courrier adressé au Délégué à la Protection des Données (DPO) – SUD OUEST – 23, quai de Queyries – CS 20001 – 33094 BORDEAUX CEDEX, ou par mail à dpo@sudouest.fr.

Les données personnelles des participants recueillies par la Société Organisatrice à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

ARTICLE 8 – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu ou une session dudit jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice décline en outre toute responsabilité pour le cas où les informations communiquées par des joueurs viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait en outre encourir aucune responsabilité en cas de dysfonctionnement d'un produit ou du mauvais déroulement d'un service composant un lot. En outre, elle n'assurera aucun Service Après Vente sur les biens composant les lots.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – Consultation et modification du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux jours calendaires.

ARTICLE 10 – Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du jeu.